

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2018 CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES (DOCUMENT SIMPLIFIE)

Il est vivement conseillé aux candidats de se reporter aux instructions ainsi qu'aux conditions réglementaires d'octroi des bonifications figurant dans la note de service et dans le document intitulé "critères de classement des demandes" détaillé

ELEMENTS		BAREME	
I - Classement des demandes relevant d'une priorité au titre de l'article 60			
Situation familiale appréciée au 1.9.2017	Rapprochement de conjoint	75,2 points sur vœux COM, ZRE 200,2 points sur vœux DPT, ZRD	125,2 points sur vœux GEO
	Enfants à charge de 20 ans au plus au 31.8.2018	75 points par enfant sur vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ou de la situation de parent isolé	
	Année(s) de séparation	25 points pour 0,5 an 75 points pour 1,5 an 125 points pour 2,5 ans sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	50 points pour 1 an 100 points pour 2 ans 150 points pour 3 ans et +
Personnels handicapés		1000 points prioritairement sur vœu "GEO" - 100 pts sur tous vœux pour candidat BOE (non cumulables)	
Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	Vœu(x) REP+	500 points sur vœu précis ou large typés REP+ (concerne uniquement les volontaires ayant reçu un avis favorable de la commission)	
	Services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP+ et REP)	320 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville 190 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA	
	Dispositif transitoire pour les agents entrant à l'inter affectés dans un lycée précédemment classé APV (bonification accordée lors de la phase inter académique)	En fonction de l'ancienneté de poste dans l'établissement au 31.8.2015 : 90 points pour 1 ou 2 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 190 points pour 3 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 230 points pour 4 ans de service effectif et continu dans le même lycée APV 320 points pour 5 ans et + de service effectif et continu dans le même lycée APV Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA	
II - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative			
Autorité parentale conjointe		Bonifications équivalentes à celles liées au rapprochement de conjoint (cf. supra)	
Situation de parent isolé		50 points forfaitaires sur vœux COM, GEO, ZRE, DPT, ZRD, ACA, ZRA + bonification enfants de 18 ans au plus au 31.8.2018	
Stabilisation TZR sur poste fixe en établissement (si ancienneté affectation dans la ZR ≥ 4 ans au 31.8.2018)		<u>Ancienneté ≥ 4 ans et < 8 ans</u> 50 points sur vœux ETB 100 points sur vœux COM 150 points sur vœux GEO 180 points sur vœux DPT, ACA	<u>Ancienneté ≥ 8 ans</u> 100 points sur vœux ETB 150 points sur vœux COM 200 points sur vœux GEO 300 points sur vœux DPT, ACA
Mesure carte scolaire	En 2018	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA correspondant au poste supprimé (si EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé (si TZR)	
	Antérieure à 2018	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex TZR)	
Réintégration		1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente	
Détachement		Lors de la 1ère participation obligatoire au mouvement dans le corps d'accueil 1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente	

ELEMENTS		BAREME
II - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative (suite)		
Stagiaires	Ex contractuels, MAGE, AED, EAP,...(conditions de service : cf. doct détaillé), ou ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires du MEN	75 points sur le 1er vœu large formulé (COM, GEO, DPT ACA)
	Autres stagiaires du 2nd degré public du MEN ou Psyen	50 points sur le 1er vœu large formulé (bonification valable 1 seule fois au cours d'une période de 3 ans et sur demande)
Sportif haut niveau		50 points par année successive d'affectation provisoire sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA (durée maxi = 4 ans)
Personnels titulaires ayant achevé une reconversion avec validation		1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (si ex titulaire en eple) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA (si ex TZR) correspondant à l'affectation définitive précédente dans ancienne discipline 100 points forfaitaires sur vœu(x) ETB, COM 150 points forfaitaires sur vœu(x) GEO 200 points forfaitaires sur vœu(x) DPT
Prise en compte des efforts de mobilité disciplinaire (au cours des 5 années scolaires précédant la rentrée 2018)		20 points par année de services effectifs sur tous les vœux (maxi = 100 points)
Professeurs agrégés demandant une affectation en lycée		100 points sur vœux ETB (lycée) 150 points sur vœux COM (lycées), GEO (lycées) 200 points sur vœux DPT (lycées), ACA (lycées) Sauf pour disciplines enseignées qu'en lycée
Prise en compte des services effectués sur poste spécifique en EREA (concerne les agrégés, certifiés, P.EPS et CPE)		320 points sur tous les vœux (hors vœux ZR) dès 5 ans d'exercice effectif et continu
III - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Ancienneté de service	Echelon au 31.8.2017 (ou au 1.9.2017 en cas de classement ou reclassement au titre du PPCR) (le nouveau grade classe exceptionnelle n'est pas pris en compte)	7 points par échelon classe normale (1er, 2ème échelon = 14 points)
		56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe Agrégés hors classe : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 98 points pour les agrégés hors classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon CE d'EPS classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limite 98 points)
Ancienneté de poste	Affectation au 31.8.2018	stagiaire = 0 point stagiaire ex titulaire = 10 points forfaitaires titulaire = 10 points par année de service dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP) 25 points suppl. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste